

AC 84-16

24 septembre 2018

## Protocole DGAC 2016-2019 Agents contractuels 84-16

Après plusieurs mois de travail intense concernant la mise en œuvre des mesures protocolaires **obtenues par FO en faveur les agents contractuels**, FO est maintenant en mesure de vous donner le détail de ces avancées importantes pour les personnels concernés et de dresser un bilan.

### 1. Déroulement de carrière

*« La DGAC poursuivra l'amélioration du déroulement de carrière des agents contractuels mise en œuvre au travers de la note de gestion du 5 mai 2014. Dans ce cadre, elle s'attachera à rapprocher davantage les conditions d'emploi des contractuels de celles des fonctionnaires exerçant des fonctions de même niveau. »<sup>1</sup>*

#### Les avancées :



Avec la mise en place des plans annuels de revalorisations validés par le contrôleur budgétaire, un examen attentif de la rémunération des agents contractuels en CDD et en CDI à conduit le Secrétariat général (SG/SDP) à revoir significativement en 2017 et 2018 les situations individuelles en décalages à niveau d'emploi comparable. Cette mesure sera reconduite en 2019.



Au moment de la clause de réexamen des contrats, l'équivalent du montant de 20 points de NBI (valeur du point d'indice au 01/02/2018 : 4,6860 €) a été intégré dans le calcul de la part indemnitaire de la rémunération mensuelle des agents contractuels en CDI âgés de 35 ans et plus.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les agents contractuels affectés sur des postes correspondants à des niveaux d'emplois fonctionnels, l'évolution de la part indiciaire, et indemnitaire le cas échéant, sera revue tous les 2 ans par avenant au contrat à durée indéterminée (CDI).



<sup>1</sup> (page 61 du Protocole 2016-2019)



## 2. Subrogation

« La DGAC mettra en œuvre la subrogation pour la perception des indemnités journalières par les agents contractuels. »<sup>2</sup>

### Les avancées :



À la suite de la validation par la Direction générale de la fonction publique (DGAFP) et la de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la procédure de subrogation, en cas d'arrêt maladie ou de congé maternité, sera mise en œuvre au bénéfice des agents contractuels en CDI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 3. Convention de gestion agents contractuels

Pour tenir compte des avancées en matières de déroulement de carrière et de subrogation obtenues par FO dans le protocole DGAC 2016-2019, la convention de gestion du 5 mai 2014, en faveur des agents contractuels, sera amendée dans le courant de l'automne afin d'inscrire l'ensemble des points techniques acquis et d'assurer la transparence ainsi que la lisibilité des règles appliquées.

**En signant le protocole DGAC, FO a choisi l'intérêt des personnels et celui d'une DGAC unie au sein de la Fonction publique de l'État**

**FO se félicite de la mise en œuvre de l'ensemble des avancées sociales obtenues pour les agents contractuels dans le contexte social difficile de restriction pour la Fonction publique.**

**N'hésitez pas à prendre contact avec l'un de vos représentants en Commission nationale FO « Agents contractuels 84-16 » :**

**Vincent BACHELIER (DSNA)**  
Secrétaire national SNNA-FO  
Représentant en CCP AC 84-16  
vincent.bachelier@aviation-civile.gouv.fr  
06.19.21.64.85

**Geneviève SALTHOUSE (SNA-N)**  
Candidate à la CCP 84-16  
genevieve.salthouse@aviation-civile.gouv.fr  
03.20.16.49.94

**Hélène CROUZILHAT (DSAC)**  
Candidate à la CCP 84-16  
helene.crouzilhat@aviation-civile.gouv.fr  
01.74.37.70.84

**Julien LEPOUTRE (DTA)**  
Candidat à la CCP 84-16  
julien.lepoutre@aviation-civile.gouv.fr  
01.58.09.36.96

**Les prochaines élections professionnelles qui se tiendront du 4 au 6 décembre 2018 seront déterminantes pour l'avenir des personnels et la DGAC.**

**Unis et constructifs, FO continuera à défendre les intérêts individuels et collectifs de l'ensemble des agents contractuels qu'ils soient en CDD ou en CDI.**

<sup>2</sup> (page 62 du Protocole 2016-2019)

